

COMMUNIQUE DE PRESSE

Auxerre, le 23 novembre 2022

Sécheresse – contrôles du respect des dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 27 mai 2021 par les industriels

Le département de l'Yonne a connu cet été un épisode de sécheresse important. L'ensemble des masses d'eau superficielles ont été classées en alerte, alerte renforcée ou crise par arrêté préfectoral, déclenchant des obligations de réduction des prélèvements et des consommations d'eau pour certains usages.

Les inspecteurs de l'environnement de l'unité interdépartementale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ont mené une série de contrôles visant à vérifier le respect des dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 27 mai 2021 par les industriels les plus gros consommateurs, tous secteurs d'activité confondus.

Ainsi, les 14 industriels concernés du département de l'Yonne (consommation supérieure à 7000m3/an) ont fait l'objet d'une inspection menée par l'UID DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Les rapports de visite d'inspection des installations classées sont consultables sur le site internet Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/.

Les principaux constats issus de cette campagne de contrôles sont les suivants :

- une méconnaissance des dispositions des arrêtés préfectoraux sécheresse par les exploitants ;
- un manque de connaissance sur les actions à mener en cas de sécheresse (actions de réduction, sollicitation de dérogation etc.);
- pour 80 % des ICPE contrôlées, le % de réduction de consommation n'est pas respecté .

1

Odile Roque Bedeaux pôle communication Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/



Plus globalement, si les réflexions sur les possibilités de limitation des prélèvements et consommations d'eau n'ont pas été anticipées très en amont de la période de sécheresse, les mesures de réduction ne sont que difficilement atteignables. On constate également que les industriels ne sont pas suffisamment informés des dispositifs d'aide au financement de projets de réduction de la consommation (disponibles auprès des agences de l'eau et des CCI).

Suite à ces inspections, les industriels pour lesquels des écarts ont été relevés communiqueront à l'inspection des installations classées leur plan d'action pour la réduction des prélèvements ou consommations d'eau. Ils ont également la possibilité de solliciter l'obtention d'une dérogation.

Quelques industriels l'ont sollicitée et obtenue, délivrées sur la base :

- des données concernant les consommations de 2022 des sites concernés,
- leurs consommations des années précédentes,
- les actions mises en œuvre pour réduire leurs consommations,
- les résultats chiffrés de ces actions.

Ce que prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 27 mai 2021

Les industriels consommant plus de 1000m3 d'eau par an doivent mettre en œuvre :

- des mesures de réduction des prélèvements ou des consommations dont l'objectif varie selon la situation hydrologique de la masse d'eau concernée, par exemple pour un bassin en alerte renforcée, l'objectif est de les réduire de 20 % minimum;
- un registre hebdomadaire des prélèvements tenu à la disposition des services de contrôle;
- à défaut, solliciter auprès de la DDT, et obtenir une dérogation en mettant en avant les économies d'eau déjà mises en œuvre au sein de l'établissement. Ces demandes sont instruites par l'UID DREAL et débattues en commission sécheresse.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

